



**Projet « guide repère Covid-19 » en remplacement du
protocole sanitaire en entreprise**

Comme indiqué dans une précédente communication, le protocole sanitaire en entreprise cessera de s'appliquer à partir du lundi 14 mars 2022, date à laquelle le port du masque ne sera plus obligatoire dans les lieux fermés.

A compter de cette date, le protocole sanitaire en entreprise sera remplacé par un guide repère sur les « mesures de prévention des risques de contamination au Covid-19 hors situation épidémique ».

Un premier projet a été transmis aux partenaires sociaux.

[Télécharger ici](#)